

# PRIMA

## ARCHITECTURAL AND DESIGN STUDENT COMPETITION 2020-2021

### CAHIER DES CHARGES

- 0) PREAMBULE
- 1) OBJET
- 2) ORGANISME MANDATAIRE
- 3) CANDIDATS
- 4) CONDITIONS DE PARTICIPATION
- 5) PHILOSOPHIE
- 6) CONTRAINTES CREATIVES
- 7) INSPIRATIONS
- 8) OBJECTIFS PEDAGOGIQUES
- 9) PHASAGE
- 10) PRIX
- 11) LIEU D'IMPLANTATION
- 12) CONTRAINTES TECHNIQUES
- 13) RENDU
- 14) JURY / COMITÉ DE SELECTION
- 15) DIFFUSION
- 16) PARTENAIRES
- 17) COMMUNICATION
- 18) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- 19) DOCUMENTS ANNEXES

## **0) PREAMBULE**

PRIMA est née de la volonté de créer un centre d'art et d'architecture avec la matière première du groupe CB et la matière grise des générations futures d'architectes et de designers.

En collaboration avec l'atelier 37.2, le groupe CB lance un concours destiné aux écoles d'architecture et de design afin de constituer le premier parc architectural fruit de l'œuvre d'une génération.

PRIMA crée ainsi un "art model" inédit qui associe matière première, créativité et savoir faire technique. PRIMA constitue un écosystème autour de la rencontre d'un groupe industriel, d'Ecoles Européennes et d'entreprises locales.

*"L'enjeu de ce concours et de ce parc à venir est de valoriser les matériaux au cœur de nos métiers, la pierre l'acier et le béton ainsi que notre patrimoine tout en créant un réseau privilégié avec les architectes de demain et un tissu d'entreprises locales. Un projet artistique, entrepreneurial et pédagogique qui vise à faire partager au plus grand nombre, salariés, riverains, association et grand public des créations architecturales à échelle humaine."* Pierre Proy  
Directeur Stratégie et Développement Granulats Béton

## **1) OBJET**

PRIMA lance un concours annuel à l'attention des étudiants en architecture et design basé sur le calendrier académique.

L'objectif est d'offrir l'occasion aux étudiants lauréats de produire - chaque année - 3 œuvres pérennes de Micro-architecture sur le site des Carrières du Boulonnais. L'idée est de renouveler l'opération chaque année, afin de constituer, à moyen terme un véritable parcours architectural composé de 20 à 25 premières œuvres. Ce parc sera l'œuvre d'une génération.

## **2) ORGANISME MANDATAIRE**

PRIMA est une fondation du Groupe CB.

Le groupe CB, au travers de ses filières Granulats, Béton et Réfractaires a décidé de lancer la création d'un parc d'art architectural sur le site de Leulinghen-Bernes, à proximité de Calais.

## **3) CANDIDATS**

Le concours s'adresse aux étudiants des écoles de design et d'architecture établies en France, Belgique, Pays Bas, Suède, Finlande, Danemark, Royaume-Uni, Suisse.

Les écoles sont les interlocuteurs choisis par le groupe CB. Le partenariat avec les écoles est pensé au sens large : les étudiants et les écoles. Les étudiants peuvent participer au concours individuellement ou en groupe de 2 personnes maximum. Dans l'objectif de mettre en avant le collectif créatif, le travail en duo sera particulièrement apprécié

La participation se fait via leur école, qui aura été préalablement invitée/inscrite. Toute école peut demander son inscription au concours en contactant par mail la Direction Artistique de PRIMA à l'adresse suivant : [da@prima-cb.com](mailto:da@prima-cb.com). Un identifiant de connexion et un mot de passe nécessaires à l'upload des projets leur seront ainsi attribués.

Chaque école peut soumettre au concours un maximum de 5 projets, via un système de « Upload » directement sur le site [prima-cb.com](http://prima-cb.com) en utilisant le login et mot de passe qui lui auront été attribués suite à son inscription.

Chaque école invitée devient automatiquement partenaire du concours, membre d'un écosystème formé par plusieurs intervenants. La géographie des partenaires est visible sur la page : <http://prima-cb.com/fr/partenaires>

#### **4) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les étudiants participent uniquement par le biais de leur école. Aucune candidature libre ne sera acceptée (voir article 3). Toute participation est gratuite. Il est possible de participer plusieurs années de suite, à l'exception des étudiants ayant déjà été lauréats.

#### **5) PHILOSOPHIE**

Un *art model* inédit à travers un véritable parti pris artistique qui rejoint une philosophie entrepreneuriale. Ce concours crée les conditions d'une nouvelle rencontre entre un groupe industriel - le groupe CB, fournisseur de matière première - le talent brut d'une génération d'étudiants et le savoir faire d'entreprises locales.

Le parti pris artistique s'appuie sur la créativité et la capacité d'innovation des Etudiants - futurs architectes et designers - en leur offrant via le concours PRIMA la possibilité de réaliser une première œuvre pérenne sur le site de Leulinghen-Bernes (Pas-de-Calais).

Une philosophie entrepreneuriale qui s'appuie sur des entreprises locales partenaires du projet qui mettront en œuvre les projets des étudiants lauréats.

Ces réalisations seront rendues possibles par l'encadrement artistique et technique de l'atelier 37.2 qui a pour mission d'accompagner les lauréats dans le développement et réalisation de leur projet et de gérer l'interface avec les entreprises locales sélectionnées en charge de la mise en œuvre. Les deux premières micro-architectures inaugurales du parc ont été conçues et

réalisées en Juin 2019 par l'atelier 37.2, sur la base du cahier des charges du concours PRIMA.

Le parc compte désormais cinq œuvres avec les trois œuvres lauréates édifiées en septembre 2020 dans le cadre du concours lancé par PRIMA sur la période 2019/2020.

## **6) CONTRAINTES CREATIVES**

L'idée de la micro-architecture avec une contrainte en terme de matériaux est une composante essentielle de ce projet qui permettra de pousser toujours plus loin la réflexion et la créativité des étudiants.

### **Les matériaux :**

Les étudiants devront concevoir des micro-architectures autour de 3 matériaux : la pierre, le béton et l'acier. Ils pourront utiliser une matière unique ou bien associer deux à trois matériaux. Dans sa politique de recherche et développement le groupe CB attache une attention particulière au béton bas carbone. Tout projet lauréat qui utilise du béton, sera réalisé - si techniquement compatible - en béton bas carbone.

Il s'agira de leur permettre à l'instar des grands architectes et artistes plasticiens d'associer la matière première à la philosophie et aux premières esquisses d'un projet, de conférer une véritable noblesse aux matériaux de construction en tant que tels.

Ces 3 matériaux - utilisés pour fabriquer la structure d'une architecture - sont souvent voués à disparaître dans l'ouvrage final. Ces structures ainsi que ces matériaux bruts recèlent pourtant une véritable plasticité que seuls les professionnels (architectes, ingénieurs, entreprise de BTP ...) peuvent observer lorsque les projets sont dans leur toute première phase de chantier.

Nous souhaitons que les étudiants explorent la beauté, la poétique et le potentiel plastique des matériaux et structures. Il s'agira de leur donner un véritable rôle visuel dans les œuvres proposées.

A titre d'exemple, la visite d'un atelier de préfabrication de pièces en béton offre de nouvelles perspectives sur des matériaux tels que les fers à béton, toujours voués à la disparition. Ces pièces - stockées en rouleaux ou en plaques, pliées et assemblées dans des machines qui renvoient au tissage - ont un réel potentiel visuel et poétique. Il en va de même de la visite des carrières du groupe CB, notamment celle de Ferques en bordure du parc architectural. On y découvre notamment la beauté brute des enrochements ainsi que le potentiel plastique des réserves de granulats. C'est encore le cas d'un atelier de chaudronnerie ou d'une entreprise de taille et découpe de la pierre... L'expérience de ces lieux offre de nouveaux regards sur les matériaux bruts.

Le cahier des matériaux joint à ce concours a été réalisé dans cette optique.

Ce n'est pas un catalogue technique exhaustif mais plutôt un regard sur ces univers, destiné à inspirer les participants.

## **La micro-architecture**

La micro architecture tel que nous l'entendons dans le cadre de ce concours est une œuvre d'art pérenne à la frontière de l'architecture et du design : une œuvre à l'échelle du corps humain. Les projets créés par les étudiants doivent intégrer une occupation physique de l'œuvre.

Il s'agira de penser l'architecture comme un espace sculptural minimal, de penser la sculpture comme un espace à occuper, de penser la fonction comme une expérience artistique et spirituelle pour instaurer un dialogue entre la micro architecture et le spectateur / occupant.

## **7) INSPIRATIONS**

PRIMA propose deux sources d'inspirations autour desquelles les étudiants sont invités à bâtir leur projet.

### **- Les sites des Carrières du Boulonnais : un territoire de l'Anthropocène entre nature et artifice.**

Les carrières du Boulonnais forment un gigantesque amphithéâtre calcaire qui invite à une exploration artistique de la matière première brute et de ces exceptionnels paysages industriels - aux antipodes du paysage bucolique. Une carte blanche photographique des carrières du Boulonnais a permis de bâtir l'iconographie du site [prima-cb.com](http://prima-cb.com), afin de partager cet univers hors normes avec les étudiants candidats.

La carrière est l'empreinte de l'architecture sur la nature, une ville en creux, le négatif ou l'épreuve inversée de toute construction humaine : la ville s'étend et monte à mesure que la carrière se creuse. Le paysage né de l'extraction de la pierre est peut-être plus que tout autre celui de l'Anthropocène : un marqueur évident de l'homme sur sa planète. Ce simple constat inscrit le site du Boulonnais et l'activité du groupe CB au cœur d'une réflexion artistique sur la place de l'homme dans le monde, sur la redéfinition des frontières entre nature et artifice. Les thématiques de l'anthropocène sont inscrites dans l'identité même du groupe CB et les préoccupations concrètes qu'il développe déjà dans ce domaine : maîtriser l'évolution du paysage induite par l'activité extractive - s'intégrer au paysage local - maîtriser et réduire les impacts sur l'environnement.

*L'Anthropocène, cette nouvelle période géologique où l'espèce humaine est devenue la force géo-physique dominante. Nous sommes désormais capables de redéfinir à la fois le monde dans le lequel nous évoluons (sans en maîtriser les effets pour autant) et de nous réinventer en tant qu'espèce (sans avoir fixé les limites éthiques à ne pas dépasser). C'est l'idée même de nature qui semble se modifier et notre rapport au monde qui tend à se redéfinir radicalement. L'idée de l'anthropocène associée aux ressources de l'art cesse*

*d'être une découverte inquiétante pour devenir l'indice d'une tout autre composition, celle d'une civilisation possible.*

### **- Valoriser la matière première**

L'activité granulats du Groupe CB produit des matériaux destinés à l'industrie (sidérurgie, chaux, sucre, verre, alimentation animale...), et au bâtiment (Références projets : Tunnel sous la Manche, Tribunal de Grande Instance de Paris, Grand Paris Express, Port de Calais, City Hall de San Francisco, Aéroport Hamedo de Tokyo, Euralille, Tramway du Havre, Jardins de Nausicaa, Musée du Louvre-Lens). Ces matériaux vont de l'échelle microscopique pour l'alimentation animale à des enrochements de 20 tonnes en passant par le sable et les gravillons.

L'essentiel de cette matière première disparaît après être transformée, notamment dans l'architecture. Que ce soit à travers la pierre - granulats ou roche brute - le béton ou l'acier, les participants pourront interpréter cette disparition en proposant des projets qui mettent en avant la plasticité, la texture et la beauté de la matière première.

## **8) OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

Ce concours explore l'échelle de la micro architecture qui établit un pont entre le design, l'art et l'architecture.

Ce concours est l'occasion pour les étudiants de se confronter à l'ensemble du processus créatif, de la conception jusqu'à la fabrication, de côtoyer des professionnels (architectes en phase de développement, entreprises en phase de résidence), et de bâtir une œuvre pérenne en leur nom, qui fera partie du parc architectural PRIMA.

Cela se traduit par un suivi pédagogique à plusieurs niveaux :

en phase de concours,

- la **conception du projet** dans un cadre librement organisé par chaque école (sujet lors d'un cours annuel, workshop, projet intensif, ...)
- une présentation pourra être organisée sur Zoom pour les étudiants auprès des écoles qui intégreront la participation au concours dans un module d'enseignement, (sur demande des enseignants concernés, à formuler par mail à [da@prima-cb.com](mailto:da@prima-cb.com)).
- un **suivi du concours actif** : tout étudiant est libre de poser des questions par mail à [da@prima-cb.com](mailto:da@prima-cb.com). La Direction Artistique PRIMA se charge d'y répondre dans un délai de 7 jours maximum.

en phase de développement et fabrication,

- un **accompagnement technique** proposé aux étudiants-lauréats lors d'une première séance de travail (physique ou on-line) avec la Direction Artistique de PRIMA en début de phase de Développement et une

deuxième séance en amont de la Phase de Fabrication. L'objectif est de faire participer les étudiants aux enjeux de réalisation de leur propre projet, explorer les solutions techniques possibles puis celles retenues. Le développement des projets sera pris en charge par la Direction Artistique de PRIMA, y compris la production de tous les documents nécessaires à la mise en fabrication et la gestion de l'interface avec les entreprises partenaires qui les mettront en œuvres ;

- une **invitation à participer à une résidence de fabrication/installation** des œuvres, sur place, sur le site de Leulinghen-Bernes, (en présence des entreprises partenaires en charge de la mise en œuvre, d'un membre de la Direction Artistique de PRIMA en charge du développement des projets, et d'un responsable des Carrières). Les frais de résidence (transport en seconde classe, hébergement et repas), seront prises en charge pour les membres du groupe-lauréats (2 personnes maximum), pour une durée déterminée par PRIMA (2 à 5 jours, selon le type d'œuvre). Le planning de la période de résidence sera défini, dans la mesure du possible, en accord avec les disponibilités des étudiants lauréats et des entreprises partenaires - entre mai et juin 2020. La Direction de PRIMA privilégiera une période de résidence commune à tous les lauréats. L'impossibilité des étudiants à être présents durant la résidence ne les empêche pas d'être lauréats. Dans ce cas, ils ne recevront pas de défraiement de résidence. Leurs œuvres seront toutefois réalisées indépendamment de leur présence. La résidence devra être formalisée dans une convention de stage, dont l'attestation sera délivrée à l'issue de la période de résidence.
- Une **invitation à une visite du site des carrières de Ferques**, à l'issue de la période de résidence.
- Une **invitation à la journée de vernissage** annuelle pour chaque groupe d'étudiants lauréats et pour un représentant de chaque école lauréate (défraiement de transport et repas pris en charge).

## 9) PHASAGE

Le temps du concours se déroule sur 5 phases, entre octobre 2020 et septembre 2021) :

Phase I : Déroulement du concours (octobre 2020 – 28 février 2021)

Phase II : Sélection des projets lauréats (mars-avril 2021)

Phase III : Développement des projets lauréats (avril-juin 2021)

Phase IV : Mise en œuvre / Installation des projets lauréats en résidence (approximativement 1 semaine entre juin et septembre 2021)

Phase V : Communication autour des projets lauréats (juin – octobre 2021)

## 10) PRIX

Les 3 équipes lauréates bénéficient d'un prix sous forme de :

- développement et fabrication de leur œuvre par des professionnels (Direction artistique de PRIMA et entreprises partenaires)

- entrée de leur œuvre dans la collection de PRIMA, pour une durée indéterminée,
- publication des photos de la réalisation de leur œuvre dans les supports de communication de PRIMA (catalogue numérique et/ou print, website, etc)
- résidence de fabrication sur place (voir article 7)

Les équipes lauréates ne bénéficient pas de rémunération monétaire.

## 11) LIEU D'IMPLANTATION

Le parc de sculptures est situé à Leulinghen-Bernes, autour du siège du groupe CB. Toutes les œuvres-lauréates y seront installées. L'implantation spécifique de chaque œuvre sera décidée par la Direction de PRIMA, dans la phase de Développement. Aucune demande d'implantation spécifique ne pourra être émise par les étudiants ou les écoles. Les œuvres ne doivent pas être conçues pour une implantation spécifique dans ledit parc.

Une fois réalisées et installées, les œuvres sont la propriété de PRIMA, qui s'engage à en garantir l'entretien et la sécurité, ainsi que leur assurance. PRIMA pourra également en décider leur déplacement sur un autre site de leur propriété ou dans le cadre d'expositions temporaires - les étudiants seront alors informés.

Des fondations spécifiques seront réalisées - si nécessaire - pour chaque œuvre : leur étude et mise en place est entièrement à la charge de PRIMA.

## 12) CONTRAINTES TECHNIQUES

Toutes les œuvres doivent être pérennes. Elles seront installées à l'extérieur, sans aucun abri ; elles doivent résister aux intempéries (pluie, neige, vent, gèle, soleil). Elles ne doivent nécessiter aucun entretien particulier.

En termes de **dimensions**, chaque œuvre doit respecter les conditions suivantes :

- une emprise au sol maximale de 16 m<sup>2</sup>,
- une hauteur maximale de 4m,
- la combinaison de l'emprise au sol et de la hauteur ne devra pas dépasser un volume maximal de 40 m<sup>3</sup>.

En termes de **poids**, chaque œuvre doit respecter les conditions suivantes :

- un poids total de l'œuvre de 60 tonnes maximum,
- un poids maximal par élément constitutif de l'œuvre :
  - de 5 tonnes pour la pierre ou l'acier,
  - de 10 tonnes en béton.

Cette édition du concours prévoit 2 **catégories** d'œuvre :



1) Oeuvre Mobile : une oeuvre qui ne nécessite pas de fondation ni d'ancrage pérenne au site/sol, qui peut être démontée et déplacée, même si cela nécessite des opérations de manutention.

2) Oeuvre Fixe : une oeuvre qui nécessite des fondations et/ou un ancrage pérenne au site/sol, et qui ne sera pas déplacée.

A titre d'exemple, parmi les oeuvres déjà existantes dans le parc PRIMA,  
- "Floating stones" et "Metamorfozi" rentrent dans la catégorie Oeuvre Mobile,  
- "Des Eclats", "Point de bascule" et "La chapelle" rentrent dans la catégorie Oeuvre Fixe.

### **Critères de sélection :**

Les deux catégories - Oeuvre Mobile et Oeuvre Fixe - seront représentées dans le palmarès des lauréats de l'édition 2020-2021, en privilégiant - si la qualité des projets le permet - une prédominance d'oeuvres mobiles.

Chaque oeuvre doit être construite avec un ou plusieurs des matériaux suivants : pierre / granulats, béton, acier. Ces matériaux sont dits « **matériaux primaires** ».

Ces matériaux peuvent être utilisés sous les formes suivantes :

**Pierre** : 3 types de pierres aux caractéristiques très différentes :

- des enrochements de **pierre calcaire issus de la carrière de Ferques** (site de Leulinghen-Bernes). Ces enrochements peuvent varier de 50 kg à 7 tonnes. Ce calcaire de type viséen est extrait de la carrière par tir de mine. Ce type de pierre n'est pas propice à être taillé et doit être utilisée dans sa forme brute.

- du **calcaire marbrier issu des Carrières Blancs** (site de Hauteville). Cette pierre blanche proche du marbre est extraite par une découpe au fil diamanté. La dimension maximale des blocs extraits est de 2,60 x 1,60 x 1,30m. Cette pierre peut être taillée.

- du **granite issu des carrières de Lanhelin** en Bretagne. Ce granit aux teintes bleues foncées peut être taillé. La dimension des blocs est comprise entre 1x1x0,60m (environ 1 à 2t) à 2x1x1m (environ 7t) maximum.

Masse volumique : entre 2,6 et 2,7 t/m<sup>3</sup>

### **Granulats :**

- sable et gravillon, de granulométrie comprise entre 0/4mm et 0/80mm
- pierre calcaire, de granulométrie comprise entre 0/80mm et 0/160mm

Masse volumique : entre 1,6 et 2 t/m<sup>3</sup>

Pour des plus amples renseignements techniques sur les matériaux de la famille des pierres et granulats, il est possible de consulter le lien :

<https://lesgranulatsdugroupecb.com/produits-filiere-granulats/nos-fiches-produits/>

### **Béton bas carbone\* :**

- préfabriqué ou coulé sur place,
- possibilité de coffrages sur mesure,
- finition de surface lisse ou texturé par matrice sur mesure,
- colorimétrie au choix par teinte dans la masse

\* définition : c'est un béton à base d'au moins 20% de Granulats recyclés (qui peut aller jusque 50% et plus) et d'un liant comportant au maximum 75% de ciment de clinker (peut diminuer jusque 50%)

Masse volumique : approximativement 2,4 t/m<sup>3</sup>

### **Acier :**

tout profil courant dans le marché (tubes à section circulaire, carré, rectangulaire, plats, L, fers à béton, poutres et poutrelles IPN, IPE, tôles).

L'utilisation d'éléments en acier est soumise aux contraintes de taille et épaisseurs spécifiques aux profils/plaques mêmes. Les dimensions des tôles maximales à respecter sont : 8x2,5 m avec une épaisseur de 2 mm à 40 mm maximum.

Il est possible d'assembler les tôles les unes aux autres par soudure, sur place ou en usine. Il n'est pas possible d'envisager la réalisation de pièces à couler sur mesure en acier. Du point de vue du traitement de surface, il est possible d'utiliser des aciers peints, des aciers qui vieillissent naturellement, de l'acier galvanisé.

Il est possible d'utiliser toute technique courante d'assemblage des aciers : soudure, perçage, boulonnage, visserie, encastrement, ancrage au béton, découpe ordinaire, pliage, etc.

Masse volumique : entre 7,5 et 8,1 t/m<sup>3</sup>

### **Matériaux supplémentaires :**

Le jury privilégiera les projets réalisés uniquement avec les 3 familles de matériaux primaires du groupe CB décrits précédemment (pierre, béton, acier).

Il est néanmoins envisageable d'utiliser de manière exceptionnelle, en plus, un ou plusieurs matériaux supplémentaires dans la mesure où ils restent clairement secondaires (en termes de poids, d'emprise, d'impact, de visibilité, de coût) et compatibles avec les matériaux primaires et les conditions d'expositions aux intempéries. Toute utilisation de matériaux précieux est interdite.

Dans tous les cas, les matériaux primaires doivent être les matériaux principaux de l'œuvre proposée.

---

Du point de vue des **modalités de mise en œuvre** : le recours à l'impression et découpe 3d n'est pas exclue, mais le jury privilégiera l'utilisation de techniques ordinaires / traditionnelles.

Un **Cahier de Matériaux** est joint en annexe au Cahier des charges. Les photos de ce cahier ne sont pas contractuelles. Elles sont destinées à renseigner et inspirer les candidats sur l'aspect de ces matériaux.

### 13) RENDU

La candidature de chaque groupe d'étudiants doit être composée des éléments suivants :

**A) Fiche d'identification de l'œuvre** en format A4 horizontal, fichier pdf pré-rempli, à compléter de manière dactylographiée avec : nom, prénom, sexe, email, nom et email du représentant école, nationalité, @instagram, matériaux (principal et secondaire). Toute fiche remplie à la main entraînera l'exclusion de la candidature.

**B) Dossier projet** en format A4 horizontal, fichier pdf d'une taille maximale de 20 Méga avec :

- Page de garde contenant Titre de l'œuvre, noms Etudiants et Ecole
- Pitch qui présente l'œuvre, sa symbolique et l'histoire qu'elle transmet (60 mots maximum)
- Texte explicatif (250 mots maximum)
- Sélection de croquis
- Plans 2d cotés (au moins un plan, une vue latérale et une coupe significative)
- Images 3d représentatives de l'œuvre (au moins 3 images ou photos de maquette)
- Tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet (photo de maquette, perspectives ou axonométrie, etc)
- Lettre d'engagement (signée par les candidats au moment de la candidature).

**C) 1 Image représentative HD** de l'œuvre en format jpg 5 Méga maximum, (150dpi, 50x75cm)

Le rendu est uniquement sur format numérique.

Sur tous les documents/pages doit apparaître le titre, le nom des étudiants et le nom de l'école.

Le rendu se fait par « upload » via la plateforme dédiée sur le site : [www.prima-cb.com](http://www.prima-cb.com)

L'upload devra être précédé par un login avec un code attribué à chaque école, lors de son invitation. En cas de perte dudit code, il sera possible de faire demande d'un nouveau code via la page : [www.prima-cb.com](http://www.prima-cb.com)

Au moment de l'upload des candidatures, il sera nécessaire de remplir un formulaire automatisé avec les mêmes informations contenues au point A du rendu.

### 14) JURY / COMITÉ DE SÉLECTION

La sélection des projets se déroule en 2 phases :

- Pré-sélection technique-administrative : il s'agit d'une étude préliminaire de l'ensemble des projets afin de vérifier le respect du cahier des charges et des contraintes.
- Jury officiel : une short-list de 15 projets et une sélection finale de 3 projets-lauréats seront choisies par un jury composé de :
  - 3 membres du comité du pilotage de PRIMA
  - 1 membre de la Direction artistique de PRIMA
  - 3 membres invités (écrivain, architecte, urbaniste, curateur, designer, etc).

Le jury sélectionnera un maximum de 3 projets lauréats pour l'édition 2020-2021 du concours.

La proclamation des lauréats sera publiée – au même temps que la short-list - sur le site [www.prima-cb.com](http://www.prima-cb.com) et elle sera également annoncée, via une communication officielle par email aux étudiants lauréats et à toutes les écoles qui auront participé au concours.

La décision du jury est souveraine. Aucun recours n'est possible.

Dans une continuité de l'engagement pédagogique de PRIMA, les projets sélectionnés dans la Short-list recevront un retour personnalisé par écrit dans les 4 semaines qui suivent l'annonce des résultats.

## **15) DIFFUSION**

PRIMA s'engage à mettre en place tout support approprié pour la communication du parc architectural (catalogue digital et/ou print, website, newsletter, etc), en respectant les principes de Propriété intellectuelle (voir art.17).

Les étudiants et les écoles s'engagent à citer – dans toute communication et diffusion des œuvres réalisées dans le cadre du présent concours – les informations suivantes :

*Œuvre réalisée dans le cadre du concours PRIMA 2020-21, en collaboration avec Atelier 37.2 .*

Les étudiants et les écoles des projets lauréats s'engagent ne pas communiquer les visuels de leur projet avant la fin de la période de résidence.

## **16) PARTENAIRES**

Les partenaires du projet formeront un éco- système spécifique autour du groupe CB - maître d'ouvrage et fournisseur de la matière première.

Les écoles et les étudiants constituent la matière grise de PRIMA. Les entreprises partenaires apportent les compétences techniques nécessaires à la réalisation des œuvres. L'atelier 37.2 assure la maîtrise d'œuvre de PRIMA à travers la direction artistique et l'encadrement technique des lauréats.

## **17) COMMUNICATION :**

L'ensemble des informations contenues dans le présent cahier des charges sont également accessibles sur le site web de PRIMA : <http://www.prima-cb.com/>.

Contacts pour plus de renseignements :

- Direction artistique PRIMA, Francesca Bonesio et Nicolas Guiraud : [da@prima-cb.com](mailto:da@prima-cb.com)
- Direction communication PRIMA : Valérie Ducrocq et Céline Vanheecke : [communication@prima-cb.com](mailto:communication@prima-cb.com)

## **18) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DES DROITS**

L'ensemble des œuvres rentreront dans la collection du parc architectural PRIMA dès leur livraison / implantation sur le site de Leulinghen-Bernes.

L'entrée dans la collection sera pré-actée par la signature d'une attestation de cession des œuvres en tant que support matériel, et d'un contrat de cession des droits patrimoniaux dans les conditions définies ci-après, de la part des étudiants lauréats (voir article 19).

### **Droit moral**

PRIMA n'acquiert que le « support matériel ». Conformément aux dispositions de l'Article L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le droit moral n'appartient qu'à l'auteur de l'œuvre et est inaliénable et imprescriptible.

### **Cession des droits patrimoniaux :**

L'ensemble des droits patrimoniaux et ce compris le droit d'exploitation, de représentation, de reproduction, de communication au public, de prêt, d'exposition des œuvres plastiques et graphiques, seront cédés à titre gratuit par les étudiants lauréats à PRIMA dans le cadre d'un contrat de cession des droits patrimoniaux.

En particulier, les Etudiants-Lauréats autorisent, et ce pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, l'utilisation des visuels (photographies, films, dessins) des œuvres pour des dossiers de presse, pour la publicité professionnelle, pour l'information interne de l'entreprise, son réseau de vente y compris à l'extérieur de ses locaux, pour l'information journalistique ou culturelle de la presse écrite, audiovisuelle et sur Internet, pour l'illustration d'articles ou d'émissions grand public, pour toute exposition ou présentation à caractère culturel, à usage privé ou institutionnel, sauf

achat d'espace publicitaire et utilisation commerciale publicitaire desdits visuels.

Cette cession vaut pour tous supports, tous lieux et notamment sur :

- tous types de support papier (affiches, tracts...)
- tous types de support multimédia (internet, borne, vidéo...),
- présentation publique de l'œuvre dans tous les espaces d'exposition décidés par PRIMA,
- le transfert de photographies, sur tout type de support CDROM ou DVD, en quantité illimitée.

La cession des droits patrimoniaux sera faite pour une durée correspondant à la durée légale du monopole de l'auteur en France, soit 70 ans à compter de l'entrée dans la collection officialisée par la signature d'une attestation de cession des œuvres et d'un contrat de cession des droits patrimoniaux tel qu'indiqué à l'article 5 ci-avant.

Les Etudiants-Lauréats et **PRIMA** – ainsi que tout autre partenaire - devront mentionner et faire mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet, les crédits suivants :

© *XX (nom étudiants), YY (nom école), en collaboration avec l'Atelier 37.2, Collection PRIMA.*

Il est entendu entre les parties que les Etudiants-Lauréats sont autorisés à exploiter l'ensemble des visuels issus du projet (photographie, dessins ...) dans le cadre de la promotion de leur propre activité sur tous supports notamment papier et numérique.

En acceptant le titre de lauréats, les étudiants – en plus des conditions ci dessus - acceptent :

- toute adaptation éventuelle de leur œuvres, qui sera jugée nécessaire par la Direction Artistique de PRIMA durant la phase de Développement, pour des raisons de fabrication, sécurité ou contrainte d'implantation;
- le choix d'implantation de l'œuvre à l'intérieur du parc ;
- tout déplacement de l'œuvre à l'intérieur du parc ou sur tout autre territoire de PRIMA / Groupe CB, ou sur un autre site dans le cadre d'une exposition temporaire.
- ne pas communiquer les visuels de leur projet avant la fin de la période de résidence.

Ils gardent la propriété intellectuelle de leur œuvre.

Leurs noms, ainsi que celui de leur école d'appartenance figureront sur tous les supports de communication de PRIMA (voir article #15).

## 19) DOCUMENTS ANNEXES

- Cahier des Matériaux
- Fiche d'identification de l'oeuvre
- Lettre d'engagement des candidats (à transmettre signée par tous les étudiants au moment de la candidature)
- Accord préalable de Cession de Droits (à signer après la délibération du jury, uniquement par les étudiants lauréats)

Fait à Leulinghen-Bernes,

le ... /... /2020

# PRIMA

## ENGAGEMENT

---

Ce document doit être signé par chaque étudiant participant.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, étudiant(e) à l'école \_\_\_\_\_ formalise par la présente ma participation au concours lancé par la Fondation PRIMA en collaboration avec l'Atelier 37.2 dont l'objectif est d'offrir l'occasion aux étudiants en architecture et design lauréats du concours de produire une œuvre pérenne de micro-architecture qui fera partie du parc architectural PRIMA.

En participant à ce concours, je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions et modalités du concours telles que définies au Cahier des Charges et m'engage notamment, dans l'hypothèse où mon / notre projet d'oeuvre serait retenue comme lauréat à l'issue du concours, à consentir à la Fondation PRIMA une cession de mon / notre œuvre en tant support matériel et de l'ensemble des droits patrimoniaux conforme au modèle « *cession de droits de propriété intellectuelle* » annexé au Cahier des Charges.

Je m'engage également, dans le cas où mon projet \_\_\_\_\_ ferait partie de la short-list de l'édition 2020/2021 composée des 15 dossiers distingués par le Jury, consentir à ce qu'il apparaisse dans des publications, livres, films et expositions émanant de la Fondation PRIMA et de l'Atelier 37.2.

Aussi, je reconnais devoir être informé(e) par la Fondation PRIMA en cas de diffusion de mon projet.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature





## CESSION DE DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
demeurant \_\_\_\_\_

Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
demeurant \_\_\_\_\_

Ci-après dénommés le « **Cédant** »

De première part

ET

**FONDATION PRIMA**, fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, dont le siège social est situé au 26 avenue de l'Europe à Leulinghen-Bernes (62250), représentée par Monsieur Pierre Proy, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »

De seconde part

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Cédant a créé l'œuvre (ci-après l'« **Œuvre** ») ainsi décrite :

*Description de l'œuvre -titre*

Le présent contrat a pour objet la cession par le Cédant au Cessionnaire de l'œuvre en tant que support matériel et de ces droits d'exploitation aux fins et pour la destination suivante : Le Cessionnaire est une Fondation du Groupe CB qui a pour objet l'acquisition d'œuvres dans le cadre de la création d'un centre d'art et d'architecture en collaboration avec l'Atelier 37.2 et des écoles d'architecture et de design.

L'objectif est d'une part de valoriser les matériaux au cœur des métiers du Groupe CB, la pierre, l'acier et le béton tout en créant un réseau privilégié avec les architectes de demain et les entreprises locales et d'autre part de partager avec les salariés du Groupe CB, les riverains et le public des créations architecturales à échelle humaine.

## **ARTICLE 2 – DROITS CEDES**

Le Cédant cède au Cessionnaire à titre exclusif l'œuvre en tant que support matériel ainsi que l'ensemble des droits patrimoniaux en ce compris le droit d'exploitation, de représentation, de reproduction, de communication au public, de prêt, d'exposition des œuvres plastiques et graphiques. Ces droits sont cédés à titre gratuit dans le cadre du présent contrat.

En particulier, le Cédant autorise, et ce pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, l'utilisation des visuels (photographies, films, dessins) de l'Œuvre pour des dossiers de presse, pour la publicité professionnelle, pour l'information interne des entreprises du Groupe CB et des entreprises partenaires du Cessionnaire, son réseau de vente y compris à l'extérieur de ses locaux, pour l'information journalistique ou culturelle de la presse écrite, audiovisuelle et sur Internet, pour l'illustration d'articles ou d'émissions grand public, pour toute exposition ou présentation à caractère culturel, à usage privé ou corporate.

Cette cession vaut pour tous supports, tous lieux et notamment sur :

- tous types de support papier (affiches, tracts...)
- tous types de support multimédia (internet, borne, vidéo...),
- présentation publique de l'œuvre dans tous les espaces d'exposition décidés par le Cessionnaire,
- le transfert de photographies, sur tout type de support CDRom ou DVD, en quantité illimitée.

La présente cession inclut le droit d'adapter, modifier, arranger, retoucher ou transformer l'Œuvre afin de permettre sa réalisation et son exploitation conforme aux présentes.

## **ARTICLE 3 – ETENDUE**

Les droits sont cédés pour le monde entier.

La cession des droits patrimoniaux de l'Œuvre est faite pour une durée correspondant à la durée légale du monopole de l'auteur en France, soit 70 ans à compter de l'entrée dans la collection officialisée par la signature d'une attestation de cession des œuvres et du présent de cession des droits patrimoniaux.

## **ARTICLE 4 – GARANTIES DU CEDANT**

Le Cédant garantit être le créateur de l'Œuvre dont il détient les droits de propriété et d'auteur attachés. Il garantit au Cessionnaire une jouissance paisible et exclusive des droits d'exploitation qu'il lui a cédés.

Il déclare que l'Œuvre est entièrement originale et n'emprunte, par reproduction, ressemblance ou réminiscence, aucun élément tiré d'une autre œuvre protégée ou susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

Le Cédant s'interdit d'exploiter directement ou indirectement les droits cédés.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE**

Les Parties sont expressément convenues que le Cessionnaire ne pourra pas céder transférer ou autoriser l'exploitation par un tiers des droits visés aux présentes sans autorisation préalable du Cédant.

Le Cessionnaire s'engage à assurer à ses risques et à ses frais une exploitation de l'Œuvre conforme aux usages de la profession.

Le Cessionnaire n'acquiert que la propriété du « support matériel » de l'Œuvre. Conformément aux dispositions de l'Article L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le droit moral n'appartient qu'au Cédant, auteur de l'Œuvre et est inaliénable et imprescriptible.

Le Cessionnaire ainsi que tout autre partenaire devra mentionner et faire mentionner dans tous les supports de communication relatifs à l'Œuvre, les crédits suivants : « © XX (*nom artistes*), YY (*nom école*), en collaboration avec l'Atelier 37.2, Collection Fondation Prima. ».

En outre, il est entendu que le Cédant est autorisé à exploiter l'ensemble des visuels issus de l'Œuvre (photographies, dessins, portfolio...) dans le cadre de la promotion de sa propre activité sur tous supports notamment papier et numérique.

## **ARTICLE 6 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi française est applicable à la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Boulogne sur Mer, mais seulement après tenter de bonne foi de trouver une issue amiable à leur différend.

Fait à Leulinghen-Bernes, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

La Fondation Prima  
M. Pierre PROY

Monsieur / Madame  
Etudiant (e) Lauréat